

Le jeune roi de France, Charles IX, ayant été déclaré majeur, selon les lois du royaume, en entrant dans sa quatorzième année, la reine mère le fit partir pour la visite des provinces, afin de le montrer à ses sujets, de les lui affectionner, et d'obvier aux effets de la dissension. Les hérétiques se persuadèrent que le but de ce voyage étoit de les espionner, de les miner sourdement, et ils n'en attendirent rien que de funeste. Au point où en étoient les affaires et la disposition des esprits, après des accommodements forcés, les sujets de plainte renaissent tous les jours de part et d'autre. Les commissaires de la cour, dans l'exécution des édits, avoient principalement égard aux circonstances des lieux et à la puissance des partis. Dans les endroits où les calvinistes se trouvoient les plus forts on se relâchoit considérablement en leur faveur; ailleurs, on pouvoit quelquefois la sévérité au-delà même des ordonnances; ce qui donnoit journallement lieu à des murmures, à des entreprises, à des violences qui alloient assez souvent jusqu'au meurtre et au brigandage.

Le roi se trouvant à Roussillon, terre appartenante à la maison de Tournon dans la province du Dauphiné, il reçut des plaintes sans nombre de la part des catholiques et des religionnaires, sur des violences réciproques commises au territoire d'Autun, au pays de Tours, et dans plusieurs cantons de la Guienne: il ordonna d'en informer, et en conséquence des informations, il porta l'édit qui prit le nom du lieu où se trouvoit la cour. Elle le donnoit comme une interprétation, et les calvinistes le prirent pour une abolition de celui d'Amboise. Il y étoit déclaré, que l'exercice public du calvinisme accordé aux gentilshommes, devoit se borner à leurs domestiques et à leurs vassaux, et que ceux qui lui donneroient plus d'étendue seroient traités comme des rebelles. On défendoit, sous peine de châtiment corporel, de faire des attroupements, ni aucune levée de deniers, même pour la subsistance des ministres. On renouveloit l'injonction faite aux prêtres, aux religieux et aux religieuses mariés, de reprendre leur ancien état, ou de sortir du royaume, et cela dans l'espace de deux mois, sous peine des galères pour les hommes, et de prison perpétuelle pour les femmes (1564).

Les prétendus réformés firent retentir leurs plaintes de toutes